

Ecole de pilotage

Formations spécialisées

Vol de nuit

La licence de pilote privé n'autorise que le vol de jour, étant observé que la nuit aéronautique commence une demi-heure après le coucher du soleil et se termine une demi-heure avant son lever.

Un pilote privé peut cependant obtenir l'autorisation au vol de nuit à l'issue d'une formation comprenant 5 heures de VSV (Vol Sans Visibilité) et 5 heures de vol effectif de nuit ; 10 décollages et atterrissages complets de nuit comme pilote seul à bord ; 3 navigations de nuit d'au moins 50 milles nautiques sur trois parcours différents et à des dates différentes, en double commande.

L'examen comporte ensuite une épreuve théorique et une épreuve pratique, conduites le même jour.

La durée moyenne d'une formation au vol de nuit est d'environ 10 heures.

Survol maritime

À la portée de tout pilote privé titulaire d'une licence en cours de validité, le survol maritime ouvre la perspective de loisirs incomparables et un plaisir de pilotage inimitable.

Un ou deux vols d'instruction au-delà de la limite côtière sont suffisants pour acquérir l'expérience nécessaire à la conduite de ce type de navigation.

Anglais aéronautique

Bien que la licence de pilote privé (PPL) autorise le survol de l'espace aérien de l'Union Européenne, cet exercice suppose la maîtrise de la langue anglaise dans le contexte du pilotage d'aéronefs.

Le caractère particulier de la phraséologie utilisée impose une formation adaptée, dont le suivi ne nécessite d'ailleurs pas de posséder un anglais courant. Un niveau scolaire est suffisant pour acquérir la maîtrise de l'anglais aéronautique, la suite restant affaire d'entraînement et de pratique....

L'acquisition des bases nécessaires pour aborder les aérodromes de nos voisins européens représente un cursus d'environ 15 à 20 heures.

Avions à train rentrant et hélice à vitesse constante (pas variable)

Autrefois connue sous la dénomination de « qualification B », l'autorisation de classe « avion à train rentrant et / ou à hélice à vitesse constante » permet le pilotage de machines performantes et destinées au voyage.

Cette autorisation d'utilisation ne fait pas l'objet d'un examen préalable, mais est conférée par l'instructeur, par apposition d'une mention réglementaire sur le carnet de vol ; à l'issue d'une formation adaptée prenant en compte la gestion particulière du moteur, la charge de travail supplémentaire induite par la surveillance du train et l'apprentissage des procédures d'urgence.

La durée moyenne d'une formation à ce type d'aéronefs est d'environ 7 heures.



Avions multi moteurs

La qualification de classe « multi moteur » (MEP pour Multiple Engine Pistons) est peu répandue auprès des pilotes privés, à l'exception de quelques heureux propriétaires volant sur leurs propres machines.

Sa préparation reste l'apanage des candidats à la formation de pilote professionnel, dont elle est une composante obligatoire.

Son acquisition résulte d'un test en vol, à l'issue d'une formation d'environ 5 heures.

Tarifs

Les formations complémentaires sont facturées au temps passé, à **75 €TTC** / heure d'instruction, la location de l'avion s'échelonnant de **120 € à 290 €TTC** / heure (hors multi moteurs).

Le temps d'instruction est calculé par rapport aux temps de vols majorés de 30 mn, tenant compte des briefings / débriefings). Tous les règlements doivent être effectués par provisions, payables au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

